

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS465

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Les postes d'assistants médicaux mentionnés au 27° de l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale sont ouverts à l'exercice en ville et à l'exercice en établissement de santé, public et privé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La ministre de la santé souhaite la création de 4000 postes d'assistants médicaux d'ici 2020, Faire gagner du temps médical pour mieux prendre en charge les patients est l'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers cette mesure.

Ce dispositif gagnera à être également applicable au sein des établissements hospitaliers de tous statuts, qui sont acteurs de l'offre de soins et soucieux de la qualité et de l'efficacité de la pratique médicale en leur sein, et qui proposent une approche coordonnée.